



Association NOS NEZ PLATS

N° de déclaration en préfecture ... W843003566.....

Siren n° 800201113

nosnezplats@orange.fr

06 59 91 86 92

ENGAGEMENTS DE LA FA

Etre famille d'accueil est un acte qui implique une responsabilité vis-à-vis de l'animal et vis-à-vis de l'association il convient donc que cet acte soit mûrement réfléchi et qu'il ne soit pas le résultat d'une volonté d'aider sans en assumer les conséquences qui peuvent en découler.

ENGAGEMENTS DE LA FA:

La FA s'engage à faire vivre l'animal au sein de sa famille, l'animal ne doit pas vivre à l'attache ni en chenil ou tout autre lieu qui l'exclurait de la vie familiale.

La FA s'engage à donner de l'eau et de la nourriture quotidiennement et en quantité suffisante pour les besoins de l'animal ainsi qu'un abri le protégeant des intempéries si celui-ci se trouve dehors en journée, il devra en outre recevoir tous les soins dont il aura besoin.

La FA s'engage à accepter la visite pré FA effectuée à son domicile par un bénévole de l'association, elle nous fournira régulièrement des nouvelles et des photos du chien prit en charge nécessaires pour promouvoir son adoption.

La FA s'engage à tester au mieux, si besoin, le chien accueilli à tout niveaux (ententes congénères petits et grands, mâles et femelles, enfants de tous âges etc...) mais aussi son comportement (dominant, soumis, jalousie, sait il rester seul, son rapport à la gamelle) tout ceci est vital pour réussir sa future adoption.

La FA doit être consciente que l'accueil d'un chien n'est pas toujours un long fleuve tranquille, le protégé peut être perturbé par ses changements de vie et peut s'adonner à de la destruction, de la malpropreté, de la mauvaise humeur. L'association ne connaît pas toujours le passé de ses protégés..

Frais de santé vétérinaire:

L'association prendra à sa charge, les soins nécessités par la mise en règle (pose d'une puce, vaccination), la stérilisation, les opérations lourdes, les consultations et médicaments nécessaires. Dans tous les cas de figure **la FA devra avant toute démarche :**

- demander l'accord des responsables de l'association (sauf urgence)
- faire établir un devis avant toute consultation ou examen (y compris pour les médicaments)

Frais de santé et de soins courants :

La famille d'accueil prend à sa charge les frais occasionnés par les soins courants (hygiène, entretien, etc) ainsi que l'alimentation (sauf cas spécifiques à discrétion) les accessoires éventuels peuvent être fournis sous forme de prêt. Tout produit spécifique en cas de pathologie vous sera fourni.

Assurance:

Les chiens pris en charge par l'association ne faisant pas partie des races catégorisées, il suffit simplement de signaler à son assureur la présence d'un nouveau chien au foyer, ce qui permettra si celui-ci s'échappe par exemple, et qu'il s'en suit un problème, à l'assurance de couvrir les dégâts qui en découlent.

Responsabilité civile:

Dès lors qu'un animal vit au sein d'une famille, il est sous la responsabilité du chef de famille qui en est de fait le détenteur temporaire, celui-là même qui a signé l'Assurance Habitation et Responsabilité Civile du domicile, donc la responsabilité revient à la famille d'accueil (art 1385 du code civil).

Propriété du chien:

le chien reste la propriété de l'association mais la famille d'accueil en devient par ce contrat le détenteur temporaire et possède le carnet de santé, le contrat de famille d'accueil. La carte d'identification reste au siège social de l'association.

Rupture ou fin du contrat:

La fin du contrat est faite d'office en cas d'adoption du chien.

La rupture du contrat peut être du fait de l'association si la famille d'accueil n'est pas (ou plus) adaptée au chien qu'elle a en accueil, l'association se réservant alors le droit de le reprendre à tout moment et la famille d'accueil s'engageant à le rendre dans les meilleurs délais. La rupture du contrat peut être du fait de la famille d'accueil pour des raisons remettant en cause l'accueil lui-même, tout en laissant le temps à l'association de trouver une solution de remplacement.

Clause de confidentialité : La FA est soumise à cette clause et ne devra en aucun cas divulguer quelque information que ce soit concernant le chien qu'elle a en charge y compris sur les réseaux sociaux, et ce même dans le cas où les futurs ou anciens maîtres la contacte. Toute demande d'information devra passer par l'association.